

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_051



PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire de Bar-sur-Aube,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'arrêté du 09 Septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** le PLU approuvé par délibération en date du 28 Janvier 2011 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 Juillet 2023 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** le débat organisé au sein du conseil municipal en date du 21 Janvier 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu** la délibération du 16 Décembre 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n°E26000025/51 en date du 12 Mars 2026 désignant Monsieur Dominique COSSON en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard BRU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier du PLU soumis à l'enquête publique.

Considérant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube approuvé le 10 Février 2020 et opposable depuis le 29 Juillet de la même année. ;

Considérant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est, approuvé par madame la Préfète de la région Grand Est le 24 Janvier 2020 et modifié en Décembre 2025 ;

Considérant que les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Préserver le cadre de vie du territoire ;
- Transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements, d'activités ;
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre architectural singulier de la commune ;
- Protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Intégrer les dispositions en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, ...).

Arrête

Article 1 - Objet de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bar-sur-Aube, pour une durée de 34 jours consécutifs, du **Lundi 27 Avril 2026 à partir de 09h00 au Samedi 30 Mai 2026 à 11h30 (clôture de l'enquête)**.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet et siège de l'enquête

Des informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme pourront être demandées en mairie de Bar-sur-Aube auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur BORDE, Maire de la commune**.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné **Monsieur Dominique COSSON en qualité de commissaire enquêteur** et Monsieur Gérard BRU en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête se poursuit, dans les mêmes conditions, avec le commissaire enquêteur suppléant désigné.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme composé de l'ensemble des pièces réglementaires ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé en format papier à la mairie de BAR-SUR-AUBE et en format dématérialisé.

Le format papier est à disposition à la mairie au service urbanisme et peut y être consulté aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Il pourra l'être aussi aux heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur telles que définies à l'article 5.

Le format dématérialisé du dossier de révision du PLU sera consultable sur la plateforme « **X-enquêtes** » durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique à la mairie de Bar-sur-Aube aux heures d'ouverture mentionnées supra.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête déposés en mairie,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Bar-sur-Aube, Place Carnot – 10200 BAR-SUR-AUBE,
- ou sur une adresse mail dédiée : **pluenquete@barsuraube.fr**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Bar-sur-Aube, Place Carnot – 10200 BAR-SUR-AUBE :

- Lundi 27 avril 2026 de 09h00 à 11h00 (ouverture de l'enquête)
- Mercredi 20 Mai 2026 de 16h30 à 18h30
- Samedi 30 Mai 2026 de 09h30 à 11h30 (Clôture de l'enquête)

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLU est concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale du projet du PLU qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête publique consultable en mairie au lieu et dates précédemment cités.

Article 7 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n°011004/A PP du 11 Mars 2026 de l'Autorité Environnementale est présent dans le dossier du PLU soumis à enquête publique.

Article 8 - Clôture du registre d'enquête et des dossiers d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront mis à disposition de Monsieur le commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de ladite enquête, Monsieur le commissaire enquêteur procède à sa clôture et notamment clôt le registre d'enquête mentionnés à l'article 4.

Monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de BAR-SUR-AUBE :

- Un document, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies sur le PLU ;
- Un document séparé, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Article 10 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la Mairie de Bar-sur-Aube, Place Carnot – 10200 BAR-SUR-AUBE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur la plateforme « X-enquêtes »

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par monsieur le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

L'organe délibérant du conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Article 12 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bar-sur-Aube.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-sur-Aube, le 30 mars 2026



Le Maire,

Philippe BORDE